



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/2009/2
17 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Soixante et onzième session
Genève, 24-26 février 2009
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES**

Note du secrétariat

Résumé

À ses réunions de novembre 2008, le Bureau du Comité des transports intérieurs a adopté les ordres du jour provisoire et annoté de la soixante et onzième session du Comité (ECE/TRANS/204/Rev.1 et ECE/TRANS/204/Add.1), où figurait le point «Questions découlant des travaux du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies», et accepté qu'un document pertinent qui serait établi par le secrétariat soit présenté.

Le présent document expose les grandes lignes de trois résolutions issues de la soixante-deuxième et de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale portant sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (CEMN) et le Programme d'action d'Almaty et l'examen à mi-parcours de sa mise en œuvre.

Le Comité est invité à tenir compte de ces résolutions pour l'examen des points pertinents de son ordre du jour.

**RÉSOLUTION 62/244 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR
L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE MONDIALE**

1. À sa soixante-deuxième session, le 31 mars 2008, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/244 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale, fondée sur un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/62/257) et appuyée par plus de 90 pays.
2. Dans cette résolution, l'Assemblée générale réaffirme qu'il importe de s'attaquer aux problèmes que pose la sécurité routière dans le monde et qu'il est nécessaire de resserrer encore la coopération internationale et de renforcer l'échange de connaissances, en tenant compte des besoins des pays en développement. En outre, l'Assemblée générale invite les États membres à participer d'une part, à l'établissement du rapport sur l'état actuel de la sécurité routière dans le monde que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) est en train d'élaborer et d'autre part au projet, financé par le Compte de l'ONU pour le développement, que les commissions régionales des Nations Unies mettront en œuvre afin d'arrêter des objectifs en matière de réduction du nombre de victimes de la circulation; les encourage à réaffirmer leur attachement à la sécurité routière, notamment en observant chaque année la Journée mondiale du souvenir des victimes d'accidents de la route; invite l'OMS et les commissions régionales des Nations Unies, en coopération avec d'autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, à promouvoir la collaboration multisectorielle en organisant des manifestations mondiales des Nations Unies pour la sécurité routière; se félicite que le Gouvernement de la Fédération de Russie ait offert d'accueillir la première conférence mondiale de haut niveau (à l'échelon ministériel) sur la sécurité routière, en 2009; et prie le Secrétaire général de lui rendre de nouveau compte à sa soixante-quatrième session des questions de sécurité routière.
3. Par cette résolution, l'Assemblée générale salue aussi l'importance que ne cesse d'attacher la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) aux travaux menés à l'échelon mondial pour élaborer des règlements techniques mondiaux en matière de sécurité routière et modifier les Conventions internationales de Vienne sur la circulation routière et sur la signalisation routière, ainsi que les activités des autres commissions régionales ayant trait à la sécurité routière.

**RÉSOLUTION 63/11 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA COOPÉRATION
ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION
DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DE LA MER NOIRE**

4. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté, le 3 novembre 2008, la résolution 63/11 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, fondée sur un rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (A/63/228).
5. Dans cette résolution, l'Assemblée générale se félicite des efforts déployés en vue de l'achèvement de la réforme de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire envisagée dans la déclaration de Bucarest, publiée le 26 avril 2006, contribuant à renforcer l'efficacité de cette dernière, ainsi que son rôle dans le développement économique et social de

ses États membres; se félicite des activités menées par l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de renforcer la coopération régionale dans divers domaines, tels que les transports; se félicite de la coopération multiforme et fructueuse établie entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la CEE, notamment en matière de transports, dans le cadre de l'accord de coopération entre ces deux organisations signé le 2 juillet 2001; prend note de la signature à Belgrade, le 19 avril 2007, du Mémorandum d'accord sur le développement coordonné de l'autoroute périphérique de la mer Noire et du Mémorandum d'accord sur le développement des autoroutes de la mer dans la région de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire; prend note du développement de la coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Union européenne et appuie les efforts déployés par l'Organisation en vue de prendre des mesures concrètes pour renforcer cette coopération, conformément aux dispositions de la Déclaration du 14 février 2008 des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire; invite le Secrétaire général à renforcer le dialogue avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire en vue de promouvoir la coopération et la coordination entre les deux secrétariats et invite les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies à coopérer avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire afin de poursuivre les programmes mis en place avec cette organisation et ses institutions apparentées pour la réalisation de leurs objectifs.

6. Le Comité se souviendra peut-être que l'Assemblée générale, par sa résolution 54/5 du 8 octobre 1999, a octroyé le statut d'observateur à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et, par ses résolutions 55/211, 57/34 et 59/259, a invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales de l'ONU et les institutions spécialisées et autres organisations et programmes du système des Nations Unies à renforcer le dialogue et à resserrer la coopération avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire.

7. Le Comité souhaitera peut-être aussi noter que, dans le rapport correspondant du Secrétaire général à l'Assemblée générale concernant la coopération avec la CEE et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, il est indiqué que dans le domaine des transports, «la CEE a contribué au développement coordonné de l'infrastructure de transport et à la facilitation des transports dans la région relevant de l'Organisation par la création des liaisons de transport Europe-Asie. Elle a défini les grands axes de transport intérieur Europe-Asie dans 18 pays, dont 10 sont des membres de l'Organisation de coopération économique, étudié les principaux obstacles physiques et autres existant sur ces axes et évalué et hiérarchisé les projets d'infrastructure de transport. En coopération étroite avec le Groupe de travail des transports de l'Organisation, elle a rassemblé et analysé une grande quantité de données sur les grands ports de la mer Noire et de la Méditerranée qui ont été utilisées pour poursuivre l'élaboration du projet pour 2008-2011. La CEE a continué de participer à des consultations régulières de haut niveau et à des réunions de l'Organisation de coopération économique, notamment à la Réunion au sommet des chefs d'État et de gouvernement qui s'est tenue à Istanbul en juin 2007. À l'avenir, la coopération sera axée sur la réalisation de l'autoroute périphérique de la mer Noire et des autoroutes de la mer moyennant le renforcement conjoint des capacités et des ateliers sur la planification des investissements».

**RÉSOLUTION 63/2 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LE
DOCUMENT FINAL DE L'EXAMEN À MI-PARCOURS
DU PROGRAMME D'ACTION D'ALMATY**

8. À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté, le 3 octobre 2008, la résolution 63/2 sur le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty: Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

9. Dans le document final adopté, l'Assemblée générale, rappelant la Déclaration du Millénaire, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont déclarés conscients des besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, réaffirme l'engagement pris dans le Programme d'action d'Almaty de répondre aux besoins spécifiques des pays sans littoral, en tenant compte des problèmes auxquels sont confrontés les pays en développement de transit qui sont leurs voisins, par des mesures identifiées dans les cinq domaines prioritaires du Programme d'action¹.

10. Dans le document final, l'Assemblée générale reconnaît aussi que, malgré la persistance de difficultés, les pays en développement sans littoral en tant que groupe ont connu certains progrès dans leur développement économique d'ensemble et leur croissance; constate avec préoccupation que la croissance économique et le bien-être social des pays en développement sans littoral demeurent très vulnérables; souligne que pour les pays en développement sans littoral, le coût plus élevé du transit des marchandises à travers les frontières pénalise leurs produits sur le plan de la compétitivité et décourage l'investissement étranger et que leurs efforts pour établir des systèmes de transport en transit efficaces continuent de se heurter à des difficultés telles que le manque de moyens de transport, l'inefficacité des capacités de charge des installations portuaires, les retards des passages en douane et du dédouanement aux ports, la dépendance à l'égard de services de transit, les droits et obstacles divers dus à la lourdeur des procédures douanières et toutes les autres contraintes liées à la réglementation, le développement insuffisant des services logistiques, la faiblesse des mécanismes juridiques et institutionnels et le coût des transactions bancaires; reconnaît le rôle important que jouent la coopération et l'intégration régionales entre les pays en développement sans littoral et leurs voisins de transit pour résoudre, de façon effective et intégrée, les problèmes que posent les échanges transfrontières et le transport de transit et, dans ce contexte, salue les initiatives régionales visant à promouvoir le développement de réseaux de transport de transit ferroviaire et routier; et reconnaît que les raccordements des pays en développement sans littoral aux réseaux régionaux de transport en transit sont très insuffisants par rapport aux attentes et que les maillons manquants posent un grave problème qu'il faut résoudre de toute urgence.

11. Dans la résolution 63/2, l'Assemblée générale demande aux pays en développement sans littoral et de transit de prendre un certain nombre de mesures suivantes afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et aux institutions financières internationales, aux partenaires de développement et à la communauté internationale de fournir l'aide requise.

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.unohrrls.org/en/lldc/673/.

12. Dans la résolution 63/2, l'Assemblée générale demande également aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes internationaux concernés, notamment les commissions régionales, d'inscrire davantage l'application du Programme d'action d'Almaty dans leurs programmes de travail respectifs, et les encourage à continuer de soutenir les pays en développement sans littoral et de transit.

13. Dans la résolution 63/2, l'Assemblée générale encourage en outre les commissions régionales à continuer de renforcer l'action qu'elles mènent pour coopérer avec les pays en développement sans littoral et de transit en vue de mettre en place des systèmes régionaux intégrés de transport en transit, d'harmoniser la réglementation et les procédures régissant les opérations d'importation, d'exportation et de transit avec les conventions et les normes internationales, de promouvoir les couloirs de transport intermodal, d'encourager l'adhésion aux conventions internationales sur le transport en transit et une meilleure application de ces conventions, et d'aider à constituer et à améliorer la planification et la mise en place des maillons manquants dans les réseaux d'infrastructure régionaux, particulièrement en Afrique.
